

REPUBLIQUE DU NIGER
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

MINISTERE DE LA JUSTICE



DOCUMENT DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE DEPENSES (DPPD) 2023-2025

DECEMBRE 2022

INTRODUCTION	4
1. Contexte et justification.....	4
2. Présentation du secteur de la justice	4
3. Présentation des missions du Ministère de la Justice.	4
ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SECTEUR	5
1. Evolution d'indicateurs socioéconomiques.....	5
2. Diagnostic (analyse SWOT) du secteur.....	7
3. Articulation entre la Stratégie Sectorielle et le Plan de Developpement Economique et Social (PDES)	9
4. Vision et Objectif stratégique	9
Vision	9
Objectif stratégique	9
Résultats attendus	9
5. Présentation de la strategie du ministere et des orientations retenues	10
Principes directeurs de la politique sectorielle	10
Axes stratégiques	10
6. Présentation du cadre stratégique des programmes.....	10
LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE GLISSANTE DES DEPENSES	12
PROGRAMME : PILOTAGE DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	12
1. Présentation du périmètre du programme	12
2. Enjeux et objectifs du programme	12
3. Principaux résultats du programme	13
4. Indicateurs de performance et cibles	13
5. Stratégie du programme	13
6. Présentation des actions et mesures	14
Actions	14
Mesures d'accompagnement	14
7. Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme	14
8. Hypothèses et risques liés à la mise en œuvre du programme	16
9. Tableaux de programmation	16
PROGRAMME : PROMOTION DE L'ACCÈS À LA JUSTICE	17
1. Présentation du périmètre du programme	17
2. Enjeux et objectifs du programme	17
3. Principaux résultats du programme	17
4. Indicateurs de performance et cibles	18
5. Stratégie du programme	18
6. Présentation des actions et mesures	18
Actions	18
Mesures d'accompagnement	19
7. Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme	19
8. Hypothèses et risques liés à la mise en œuvre du programme	20
9. Tableaux de programmation	20
PROGRAMME : HUMANISATION DU MILIEU CARCÉRAL	22
1. Présentation du périmètre du programme	22
2. Enjeux et objectifs du programme	22
3. Principaux résultats du programme	23
4. Indicateurs de performance et cibles	23
5. Stratégie du programme	23
6. Présentation des actions et mesures	24
Actions	24
Mesures d'accompagnement	24
7. Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme	24

8. Hypothèses et risques liés à la mise en œuvre du programme	25
9. Tableaux de programmation	26
PROGRAMME : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS HUMAINS	27
1. Présentation du périmètre du programme	27
2. Enjeux et objectifs du programme	27
3. Principaux résultats du programme	28
4. Indicateurs de performance et cibles	28
5. Stratégie du programme	28
6. Présentation des actions et mesures	28
Actions	28
Mesures d'accompagnement	29
7. Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme	29
8. Hypothèses et risques liés à la mise en œuvre du programme	30
9. Tableaux de programmation	30
CONCLUSION	31
ANNEXES	32
1. Annexe 1 :Cadre logique par Programme.....	32
2. Annexe 2 : Tableau d'évolution des emplois affectés par Programme	35
3. Annexe 3 : Schéma de financement par Programme	36

INTRODUCTION

1. Contexte et justification

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive N°06/CM/UEMOA/2009 de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) portant Lois des Finances, internalisée par la loi n°2012-09 du 26 mars 2012, à l'instar des autres ministères et institutions assujettis à cet exercice de programmation pluriannuelle, le Ministère de la Justice élabore depuis 2017, avec l'appui du Ministère des finances, son Document de Programmation Pluriannuelle de Dépenses (DPPD).

Instrument de programmation budgétaire pluriannuelle, le DPPD a pour objectif d'accroître l'efficacité de l'allocation des ressources budgétaires et de renforcer la pérennité des politiques publiques. Il présente à moyen terme, le chiffrage des stratégies et des actions définies dans le cadre de la mise en œuvre d'objectifs prédéfinis à moyen terme.

Le présent Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) du Ministère de la Justice couvre la période 2023-2025. Il intervient dans un contexte politique marqué par la première alternance démocratique.

Elaboré dans la continuité des programmes de renaissance Actes I et II, le DPPD 2023-2025 s'enrichit des nouvelles orientations contenues dans le programme de renaissance III, de la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement (DPG) tout en poursuivant la mise en œuvre de certaines mesures, toujours d'actualité, contenues dans le plan décennal d'actions 2016-2025 de mise en œuvre de la Politique Nationale Justice et Droits Humains adoptée par décret N°2015-320/PRN/MJ du 25 juin 2015.

2. Présentation du secteur de la justice

Plusieurs institutions concourent également à l'offre du service public de la Justice, en prenant une part active dans le développement du secteur et le processus judiciaire. Il s'agit de la Présidence dont le Président de la République assume les fonctions du Président du Conseil Supérieur de la Magistrature, du Ministère de la Justice qui pilote la politique du secteur, des ministères en charge de l'intérieur et de la défense nationale qui assurent la fonction de police judiciaire, la gestion et la sécurité des établissements pénitentiaires.

La carte judiciaire est subdivisée en hautes juridictions (la Cour Constitutionnelle, la Cour des Comptes, le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation), en juridictions secondaires et primaires (Cours d'Appel, Tribunaux de Grande Instance, Tribunaux d'Instance, Tribunaux d'Arrondissements Communaux et les juridictions spécialisées). Concernant les juridictions secondaires et primaires, le Niger compte aujourd'hui trois (03) Cours d'appel (Niamey, Tahoua et Zinder), un (01) Tribunal de Grande Instance Hors Classe à Niamey, neuf (09) Tribunaux de Grande Instance (7 régions + les départements de Birni NKonni et Arlit), quarante-trois (43) Tribunaux d'Instance sur les soixante-trois (63) prévus et cinq (05) Tribunaux d'Arrondissements Communaux.

3. Présentation des missions du Ministère de la Justice.

Le Ministère de la Justice, en tant que service administratif, met à la disposition du citoyen, les ressources de la Justice que sont, entre autres, les magistrats, les greffiers, les auxiliaires de Justice, les juridictions pour accéder à tous les services sollicités par les citoyens.

Le Ministère de la Justice est dirigé par un Ministre, généralement Garde des Sceaux. Conformément au décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement, il a pour attributions, en relation avec les autres Ministres concernés, la conception, l'élaboration, la mise en œuvre,

le suivi et l'évaluation de la politique nationale en matière judiciaire et des droits de l'Homme conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Il est le dépositaire des Sceaux et armoiries de l'Etat.

A ce titre, il a pour attributions :

- la contribution à la mise en place et à la consolidation des institutions concourant à l'enracinement de la démocratie et de l'état de droit ;
- le respect de l'égalité de tous les citoyens devant la loi ;
- la vulgarisation des lois et règlements relevant de son domaine de compétence en rapport avec le Secrétariat Général du Gouvernement ;
- le suivi du respect des lois et règlements ainsi que la contribution à la défense et à la protection des libertés individuelles et collectives ;
- l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en matière civile, sociale, pénale, commerciale et administrative ;
- le contrôle et le suivi de l'application des lois et règlements ;
- la mise en œuvre d'une bonne administration de la justice en matière pénale, civile, commerciale, administrative et coutumière ;
- l'examen des recours en grâce, des questions portant sur l'amnistie et des demandes de libération conditionnelle ;
- le contrôle et l'inspection de l'administration centrale, des services rattachés, des établissements pénitentiaires et des juridictions à l'exception de la Cour de Cassation, du Conseil d'Etat et de la Cour des Comptes ;
- la gestion de toute question relative à la nationalité ;
- la gestion des questions relatives aux droits humains, en relation avec les autres institutions et ministères concernés ;
- l'intégration dans le droit national des conventions bilatérales ou multilatérales relevant de son domaine de compétence ;
- le suivi de l'application des peines et la gestion de l'administration pénitentiaire ;
- la gestion des relations avec les différentes hautes juridictions de l'Etat (Cour de Cassation, Conseil d'Etat, Cour des Comptes) ;
- la promotion des mécanismes traditionnels de résolution des différends, en rapport avec les ministères concernés ;
- le recensement des coutumes nationales et leur compilation en vue de leur codification ;
- le suivi de l'élaboration de la réglementation relative à l'activité des professionnels desiliaires de justice et le contrôle de son application ;
- le suivi de la mise en œuvre de l'assistance juridique et judiciaire aux couches les plus vulnérables ;
- la gestion de toutes questions relatives à la protection judiciaire juvénile et au contrôle de la rééducation des mineurs délinquants ou en danger ;
- la contribution aux activités relatives à l'intégration et l'harmonisation juridiques dans le cadre des organisations d'intégration sous-régionale, régionale et continentale.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SECTEUR

1. Evolution des principaux indicateurs de la justice

Les dernières statistiques renseignent les principaux indicateurs du secteur tels que définis ci-dessous :

a) Confiance à la justice

Le degré de confiance de la population à la justice est de 78, 1% selon les résultats de l'enquête sur les besoins et satisfaction en matière de justice réalisée par l'Institut de La Haye pour l'innovation juridique (HiIL) en 2021 à la demande de Ministère de la Justice dans le cadre de la Coopération entre le Niger et le Royaume du Pays Bas. Cet indicateur a connu une évolution car il était à 60% en 2017 suivant le rapport de

L'enquête nationale sur la corruption en milieu judiciaire et les autres phénomènes sociaux réalisée par le Ministère de la Justice avec l'appui technique de l'Institut National de la Statistique.

b) Corruption

L'image que se font les justiciables de la Justice est un facteur d'utilisation de ses services. Cependant, cette confiance à la justice n'empêche pas les usagers à donner leur appréciation sur la corruption en milieu judiciaire. Ainsi, toujours selon le rapport de l'enquête menée en 2021, à 65,4% la population estime que les juges sont corrompus.

c) Utilisation des services de Justice

Il ressort de l'*Enquête nationale sur la corruption en milieu judiciaire et les autres phénomènes sociaux réalisée en 2017 par l'INS*, que la demande ou rectification d'un jugement supplétif, d'un certificat de nationalité et le règlement d'un litige (ou conflit) sont les services de justice les plus utilisés, représentent respectivement 46,4% ; 27% et 13,3% des populations qui utilisent des services de la Justice.

Les indicateurs du secteur de la Justice font ressortir aussi un taux de couverture juridictionnelle passant de 65,67% en 2021 à 67,16% en 2022. Par contre, le ratio magistrat/habitants a connu une légère dégradation en passant de 1 pour 51777 hbts en 2021 à 1 pour 55953 hbts en 2022.

S'agissant de l'**assistance juridique et judiciaire**, au courant de l'année 2021, ils étaient **3893** personnes à bénéficier de l'assistance juridique et **1043** pour l'assistance judiciaire à travers les bureaux locaux de l'Agence Nationale d'Assistance Juridique et Judiciaire (ANAJJ). Les données de 2022 ne sont pas encore disponibles pour apprécier les progrès.

En ce qui concerne la population carcérale, la proportion des prévenus par rapport aux condamnés est passée de 63,25% en 2021 à 61,51% au 31 mai 2022, ce qui dénote d'une tendance baissière en raison des efforts en cours pour accélérer le jugement des prévenus avec la tenue des chambres criminelles. Aussi, au regard de l'accroissement du nombre de détenus qui passe de 12056 en 2021 à 12654 au 31 mai 2022, le taux d'occupation est passé dans la même période de 115,31% à 121% au 31 mai 2022. Ce taux est aggravé par la maison d'arrêt de Niamey qui affiche en moyenne 400% de taux d'occupation.

L'évolution exponentielle de la population carcérale n'est pas sans conséquence sur les conditions de vie de détenus en termes d'hygiène, de santé et d'alimentation. Ainsi, sur la base des ressources mises à la disposition de l'administration pénitentiaire au titre de l'année 2021, la ration alimentaire journalière par détenu est estimée à 500 FCFA pour les trois repas. Pour l'année 2022, elle est estimée 548FCFA par détenu.

Tableau : Indicateurs du secteur de la Justice (PDES 2022-2026)

Indicateurs par programme PDES (2022-2026)	Situation 2021	Cible 2022	Cible 2023	Cible 2024	Cible 2025
Taux de satisfaction des usagers des services judiciaires	72% (2017)	72%	72,5%	72,5%	73%
Degré de Confiance accordée à la justice Nigérienne	78, 1%	78,1%	78,3%	78,3%	80,0%
Degré de respect des droits de l'Homme	31,50%	31,50%	32,00%	32,00%	35,00%
Pourcentage de population qui pense que les juges sont corrompus	65,40%	65,40%	63,50%	63,50%	60,00%
Pourcentage des auteurs poursuivis pour trafic illicite de migrants	90,32 (2020)	91,32	92,32	93,32	94,32
Pourcentage des prévenus par rapport à la population carcérale	63,25	60	55	52	50

Taux d'occupation des établissements pénitentiaires	115,31	110	103	101	100
La durée moyenne en matière d'instruction (mois)	10,97 (2019)	10,8	10,5	10,1	9,5
Ratio greffiers/magistrat	0,81	0,85	0,9	0,95	0,99
Durée d'écoulement des stocks en matière d'instruction (an)	1,4 (2019)	1,3	1,2	1,1	1
Ratio magistrat/Habitants	51777	51 600	51 400	51 000	50 000

Sources : DS/MJ

2. Diagnostic (analyse SWOT) du secteur

L'analyse diagnostique du secteur fait ressortir les mêmes forces et faiblesses que dans les analyses précédentes avec naturellement quelques variantes d'un domaine à un autre. Quant à l'environnement interne et externe, les opportunités et les menaces n'ont pas également beaucoup évolué.

Interne		Externe	
Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • La poursuite de réformes en vue de l'amélioration de l'environnement juridique pour une bonne administration d'une bonne justice. • L'augmentation du budget de fonctionnement des juridictions, en vue d'améliorer l'offre du service public de la Justice. • Dans le domaine de l'administration, de la sécurité pénitentiaire et de la réinsertion, les réformes engagées depuis 2017 connaissent un début d'exécution avec l'intégration dans le corps des inspecteurs et contrôleurs de de l'administration pénitentiaire et leur mise en stage probatoire. • des nouvelles infrastructures judiciaires et pénitentiaires sont construites et inaugurées. • Sur les questions des droits humains, les progrès se poursuivent en matière d'élaboration et de présentation devant les organes des traités, des rapports initiaux et périodiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • l'insuffisante application des textes existants, (ii) la lenteur judiciaire entraînant notamment la surpopulation carcérale, (iii) l'absence d'un système transparent de gestion au niveau de certaines entités, (iv) la faible couverture nationale en juridiction d'instance, (v) les difficultés de mise en œuvre des décisions de justice, (VI) le sous financement du secteur avec moins de 1% du budget général de l'Etat. • l'ineffectivité de l'installation de plusieurs juridictions prévues par la loi à savoir, les nouvelles cours d'appel (3 sur 8 installées), les tribunaux de commerce (1 sur 10 installé), les tribunaux administratifs (aucun), les tribunaux du travail (aucun), les tribunaux du foncier rural (aucun) et les tribunaux pour mineurs dont les attributions sont exercées par les juridictions ordinaires existantes. • application des textes existants. 	<ul style="list-style-type: none"> • La volonté politique affirmée des autorités de la 7^e République à doter le Niger d'institutions fortes et crédibles dont celle de la Justice, est une grande opportunité pour le secteur. • le secteur de la Justice est une priorité du gouvernement, matérialisée par l'adoption de la Politique Nationale Justice et Droits Humains (PNJDH) assortie d'un plan d'actions décennal 2016-2025 et réaffirmée dans le programme de renaissance Acte III. • le secteur de la Justice, pièce angulaire de renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit, est aussi considéré comme prioritaire dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. Il bénéficie de ce fait de la disponibilité des partenaires à l'appuyer dans ses différents compartiments. • L'opérationnalisation effective de l'Ecole de Formation Judiciaire du Niger (EFJN) constitue une grande opportunité pour le secteur de se pourvoir en personnel judiciaire en quantité et en qualité en vue de tendre vers le respect des normes en la matière. • L'arrivée de nouveaux partenaires dans le secteur de la Justice dont les Pays-Bas ; • Le maintien des indicateurs et cibles de l'appui budgétaire de l'Union 	<ul style="list-style-type: none"> • le manque de confiance d'au moins 40% des justiciables du fait des risques de politisation comme dans tous les autres secteurs administratifs ainsi que ceux liés à la corruption dont sont soupçonnés certains acteurs du système judiciaire. • le faible taux de réussite au concours d'entrée dans le corps de la magistrature. En effet, depuis la création de la section magistrature au Niger en 2002 avec l'ouverture du niveau III (post maîtrise) à l'ENAM, l'objectif de recrutement de cinquante (50) auditeurs par promotion n'a été atteint qu'avec la promotion 2019-2020 ; • la forte féminisation du métier de greffier qui ne permet pas de couvrir les besoins des juridictions de l'intérieur du pays du fait de leur situation matrimoniale.

	<ul style="list-style-type: none"> • la lenteur judiciaire entraînant notamment la surpopulation carcérale. 	Européenne et de la Banque Mondiale ; <ul style="list-style-type: none"> • Les perspectives de relance du Projet AJUSEN et de l'instruction en cours du Projet PAJANI de l'AFD. • La montée en puissance de l'Ecole de Formation Judiciaire du Niger pour la formation initiale et continue du personnel judiciaire et pénitentiaire ; • etc. 	
--	--	--	--

3. Articulation entre la Stratégie Sectorielle et le Plan de Développement Economique et Social (PDES)

La Politique Nationale Justice et Droits Humains (PNJDH) et son plan d'actions décennal 2016-2025, cadrent avec les orientations et objectifs stratégiques de la SDDCI Niger 2035 qui est en cohérence avec les engagements internationaux, notamment l'ODD 16 visant à *«promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité, mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux et enfin garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances»*.

L'alignement de la Politique Nationale Justice et Droits Humains et son plan d'actions décennal 2016-2025 au PDES 2022-2026 se fait à travers l'axe 2 relatif à la « Consolidation de la gouvernance, paix et sécurité ». A ce titre, les actions envisagées participent à la mise en œuvre du programme 8 du PDES 2022-2026 portant sur la « Amélioration de la gouvernance juridique et judiciaire ».

Dans le Programme de Renaissance Acte III, la Gouvernance juridique et judiciaire constitue le 3^e engagement fort de Son Excellence Monsieur Bazoum Mohamed, président de la République, en matière de consolidation des institutions démocratiques et républicaines. Cet engagement vise principalement à relever les défis liés à l'amélioration de l'efficacité et de la qualité de notre système judiciaire tout en créant les conditions de le rendre plus équitable et accessible, avec en toile de fond, une lutte résolue, contre la corruption en milieu judiciaire.

La gouvernance juridique et judiciaire est inscrite dans l'axe 2 de la Déclaration de Politique Générale (DPG) du gouvernement portant sur la bonne gouvernance et la consolidation des institutions républicaines.

4. Vision et Objectif stratégique

4.1 Vision

La vision définie pour le secteur de la Justice par la Politique sectorielle à l'horizon 2025 est celle d'une *justice crédible, équitable, efficace et accessible à tous*.

4.2 Objectif stratégique

L'objectif stratégique est de contribuer au renforcement de la place de la justice au sein de l'Etat de droit et de la société, de manière à en faire un pilier essentiel de la consolidation des institutions démocratiques et républicaines ainsi que du développement du Niger.

4.3 Résultats attendus

La chaîne des résultats se décline comme suit :

Effets :

1. **Effet 1** : La performance du système judiciaire est améliorée ;
 2. **Effet 2** : L'accès à la justice pour tous est promu ;
 3. **Effet 3** : Le milieu carcéral est davantage humanisé ;
 4. **Effet 4** : La promotion et la protection des droits humains sont assurées.
5. **Présentation de la stratégie du ministère et des orientations retenues**

5.1 Principes directeurs de la politique sectorielle

Les principes directeurs sont définis comme suit :

- la consolidation de la démocratie, de l'Etat de Droit et la promotion du développement ;
- l'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- l'accessibilité et l'efficacité de la justice ;
- l'égalité des citoyens devant la justice ;
- la reconnaissance, la promotion, la protection et le respect des droits humains ;
- la lutte contre l'impunité ;
- la lutte contre la corruption, les crimes économiques et financiers ;
- la collaboration et la coopération entre acteurs nationaux et la coopération bilatérale, sous régionale et internationale ;
- le développement du capital humain ;
- la promotion des valeurs culturelles positives.

5.2 Axes stratégiques

Les trois (3) axes stratégiques sont ceux identifiés pour la mise en œuvre de la PNJDH :

- 1) Amélioration de la performance de la justice par le renforcement des capacités opérationnelles d'ensemble ;
- 2) Promotion de l'accès à la justice par la réduction voire l'élimination des obstacles auxquels sont confrontés les usagers ;
- 3) Renforcement de la protection des droits et libertés des populations.

6. Présentation du cadre stratégique des programmes

Les programmes sont au nombre de quatre (4) dont un (1) programme support et trois (3) opérationnels. Le programme support assure la coordination et la supervision des programmes opérationnels exécutés par les responsables des programmes nommés par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Objectif stratégique	Axes stratégiques	Programmes	Objectifs	Indicateur	Crédit de paiement 2023
Contribuer au renforcement de la place de la justice au sein de l'Etat de droit et de la société, de manière à en faire un pilier essentiel de la consolidation des institutions démocratiques et républicaines ainsi que du développement du Niger.	Amélioration de la performance du système judiciaire par le renforcement des capacités opérationnelles d'ensemble	Programme 1 : Pilotage de l'administration de la Justice	Assurer la mise en œuvre efficace des programmes	- Taux d'exécution financière ; - Taux d'exécution technique	2 728 428 698
	Promotion de l'accès à la justice par la réduction voire l'élimination des obstacles auxquels sont confrontés les usagers	Programme 2 : Promotion de l'accès à la Justice	Améliorer la qualité de l'offre du service public de la Justice aux citoyens	- Taux de couverture juridictionnelle ; - Taux d'accès aux services judiciaires (perception sur l'amélioration).	9 256 570 508
	Renforcement de la protection des droits et libertés des populations	Programme 3 : Humanisation du milieu carcéral	Améliorer les conditions de détention et de réinsertion des détenus	- Taux d'occupation des maisons d'arrêt ; - Pourcentage de prévenus par rapport aux condamnés.	5 392 705 085
		Programme 4 : Promotion et protection des droits humains	Contribuer au respect des droits et libertés des citoyens	- Nombre de rapports élaborés ; - Degré de perception de la pop sur le respect des droits humains.	240 591 310

LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE GLISSANTE DES DEPENSES

1. PROGRAMME 1 : PILOTAGE DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

1.1 Présentation du périmètre du programme

Le champ d'intervention du programme « Pilotage de l'administration de la Justice » recouvre toutes les actions relatives à la gestion administrative, financière et matérielle, la gestion du partenariat bi et multilatéral, le recrutement, la formation et la gestion de la carrière du personnel, la construction, la réhabilitation et l'entretien des infrastructures administratives, judiciaires et pénitentiaires, la dématérialisation des procédures judiciaires, de la délivrance des actes de justice et de gestion.

Il prend en compte aussi, des réformes juridiques et institutionnelles, de l'inspection et du contrôle des services judiciaires et pénitentiaires, de la production et de la diffusion des données statistiques, de la gestion des marchés publics, de la programmation, du suivi et de l'évaluation des activités du Ministère ainsi que la gestion du système d'information judiciaire et pénitentiaires, l'information, la communication et les relations publiques.

Le périmètre du programme couvre principalement les domaines d'intervention ci-dessous :

- la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière judiciaire ;
- l'élaboration et la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires en rapport avec le Secrétariat Général du Gouvernement ;
- le respect des lois et règlements ainsi que la contribution à la défense et à la protection des libertés individuelles et collectives ;
- le contrôle de la régularité et de la permanence de toutes les juridictions à l'exception des hautes juridictions (la Cour constitutionnelle, la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat et la Cour des Comptes) ;
- la garde et le contrôle de l'utilisation des Sceaux et des armoiries de l'Etat ;
- le suivi et le contrôle de l'application des lois et règlements ;
- l'élaboration et le suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires en matières correctionnelle, civile, sociale et commerciale ;
- le contrôle et l'inspection de l'administration de la justice, des administrations rattachées, des services judiciaires et des établissements pénitentiaires ;
- la gestion de toutes questions relatives à la nationalité ;
- l'intégration dans le droit national des législations résultant des conventions bilatérales ou multilatérales ;
- la gestion des relations avec les différentes hautes juridictions de l'Etat (Cour de cassation, Conseil d'Etat, Cour des comptes) ;
- l'exercice de la tutelle technique sur les établissements publics relevant de son domaine de compétence ;
- la participation à la gestion des actions intentées par l'Etat ou dirigées contre l'Etat devant les juridictions nationales, étrangères, supranationales ;
- le suivi de l'élaboration de la réglementation relative à l'activité des professions des auxiliaires de justice et du contrôle de son application.

1.2 Enjeux et objectifs du programme

Le Ministère de la Justice dispose d'une Politique Nationale Justice et Droits Humains assortie d'un plan d'actions décennal (2016-2025) dont la mise en œuvre devrait permettre d'améliorer significativement l'offre de service public de la Justice.

Il s'agira, entre autres, du recrutement des magistrats, greffiers et autres cadres de l'administration centrale, de la modernisation de la gestion de plusieurs pans de l'administration centrale, judiciaire et pénitentiaire, pour rendre plus performante la Justice.

Le Ministère s'active à la mise en œuvre des réformes d'ordre juridique et institutionnel déjà opérées. Cela passe, entre autres, par la mobilisation et la bonne gestion des ressources financières dans un contexte où les ressources allouées au Secteur sont en moyenne de l'ordre de 0,60% du budget national. Cependant, pour l'année 2022, la part du budget national allouée au Ministère de la Justice est de 0,69%.

Le principal enjeu de ce programme est de piloter de manière efficace et efficiente la politique sectorielle par une mobilisation accrue des ressources internes et externes. **L'objectif ainsi visé est d'améliorer la performance de la Justice par le renforcement des capacités opérationnelles d'ensemble.**

1.3 Principaux résultats du programme

Les principaux résultats de la mise en œuvre de ce programme se présentent comme suit :

Effet 1 : La performance du système judiciaire est améliorée

- Produit 1.1 : les réformes juridiques et institutionnelles sont réalisées ;
- Produit 1.2 : les structures de contrôle sont redynamisées ;
- Produit 1.3 : la lutte contre la corruption et le trafic d'influence en milieu judiciaire est renforcée ;
- Produit 1.4 : le système statistique judiciaire et pénitentiaire est développé.

1.4 Indicateurs de performance et cibles

En vue de l'évaluation des résultats de la mise en œuvre du programme, deux indicateurs sont retenus dont l'un porte sur le taux d'exécution technique et l'autre sur le taux d'exécution financière des programmes.

Indicateurs	Situation 2022	Cible 2023	Cible 2024	Cible 2025
Taux d'exécution technique	85%	90%	92%	93%
Taux d'exécution financière (crédits cons sur crédits votés)	86%	98%	98%	98%

1.5 Stratégie du programme

La stratégie de mise en œuvre de ce programme repose sur le dialogue et la concertation entre le responsable du programme avec l'ensemble des structures du ministère et des administrations rattachées au programme et avec l'appui des directions transversales concernées par les activités prévues et particulièrement la Direction des Etudes et de la Programmation (DEP), la Direction des Ressources Financières et du Matériel (DRFM), la Direction des Statistiques (DS), la Direction des Ressources Humaines (DRH), la Direction des Systèmes d'information (DSI) et la Direction des Marchés Publics et de Délégation des Services Publics (DCM/DSP).

A cet effet, des réunions seront organisées en début et à la fin de chaque trimestre par le responsable du programme pour planifier les activités prioritaires en fonction des crédits libérés et la rédaction des rapports trimestriels de performance.

Les structures parties prenantes du programme seront pleinement responsabilisées pour la réalisation effective de leurs activités dans la limite des ressources disponibles.

Il s'agit essentiellement, dans ce programme, des structures relevant de l'administration centrale et de certaines administrations rattachées tout en tenant compte des besoins exprimés par les juridictions.

1.6 Présentation des actions et mesures

1.6.1 Actions

Axe	Actions	Objectifs	Indicateurs
Amélioration de la performance de la justice par le renforcement des capacités opérationnelles d'ensemble	1. Appui aux réformes juridiques et institutionnelles	Renforcer le cadre juridique et institutionnel.	- Nombre de textes législatifs et réglementaires adoptés ; - Nombre de structures créées ; - Nombre de structures opérationnelles.
	2. Mise en œuvre du schéma informatique	Dématérialiser les procédures judiciaires et la délivrance des actes de Justice.	- Nombre de procédures dématérialisées ; Nombre de services interconnectés.
	3. Moralisation du secteur de la justice	Renforcer le respect de l'éthique et de la déontologie au niveau du personnel judiciaire.	- Nombre de missions de contrôle administratif et d'inspection pédagogique effectuées ; - Proportion des plaintes traitées par la ligne verte par rapport aux plaintes reçues.
	4. Lutte contre la lenteur judiciaire	Améliorer le cadre de travail	- Nombre d'infrastructures construites
	5. Amélioration de la communication institutionnelle	Rendre accessible l'information judiciaire aux citoyens.	- Nombre de juridictions dotées d'un Site Web ; - Nombre de publications effectuées.
	6. Développement du système statistique judiciaire et pénitentiaire	Produire et diffuser régulièrement les informations statistiques.	- Nombre de documents statistiques produits ; - Nombre de documents statistiques publiés.
	7. Amélioration du processus de planification, de programmation budgétaire	Faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet annuel de performance du Ministère.	- Taux de réalisation technique de mise en œuvre du PAP ; - Taux de réalisation financière de mise en œuvre du PAP

1.6.2 Mesures d'accompagnement

Pour assurer une mise en œuvre efficiente et efficace du programme, il y a lieu de prendre certaines mesures telles que :

- Elaborer et adopter les principes d'éthique et de déontologie des différents acteurs judiciaires;
- Renforcer la Direction des Systèmes d'Information en personnel et en équipement ;
- Renforcer les services d'inspection et de contrôle ;
- Assurer le fonctionnement de l'Ecole de Formation Judiciaire du Niger;
- Déconcentrer certains services du ministère.

1.7 Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme

Les actions prévues sont mises en œuvre par les services rattachés au Cabinet du Ministre, et les directions nationales d'appui ou transversales dont les responsables auront en charge les actions les concernant. Il s'agit notamment de :

- La Direction de la Législation (DL) ;
- La Direction des Ressources Humaines (DRH) ;

- La Direction des Etudes et de la Programmation (DEP) ;
- La Direction des Ressources Financières et du Matériel (DRFM) ;
- La Direction des Archives et de la Documentation (DAD) ;
- La Direction de l'Information et des Relations Publiques (DIRP) ;
- La Direction de Passation des Marchés Publics et de Délégation de Service Public (DPMP/DSP) ;
- La Direction des Statistiques (DS);
- La Direction des Systèmes d'Information (DSI) ;

Tous les responsables de ces structures travailleront sous la coordination du **Secrétaire Général Adjoint, Responsable de programme.**

Le tableau ci-dessous indique les structures impliquées dans la mise en œuvre d'une ou de plusieurs actions prévues du programme.

Services	Observations
Cabinet du Ministre	Définition des orientations stratégiques
Secrétariat général	Coordination des activités
SP/CSM	Gestion de la carrière des magistrats
Inspection Générales des Services Judiciaires et Pénitentiaires	Inspections et contrôles des services judiciaires, des établissements pénitentiaires, de l'administration centrale, des établissements publics et des projets.
Direction des Ressources Humaines	Gestion de la carrière du personnel autre que les magistrats
Direction des Ressources Financières et du Matériel	Tenue des comptes du ministère ; Tenue de la comptabilité matière
Direction des Etudes et de la Programmation	En charge de la programmation, du suivi et de l'évaluation des actions ; Conception des plans types de construction des infrastructures judiciaires et pénitentiaires, de la gestion du patrimoine immobilier du Ministère et du contrôle des travaux de construction et de réhabilitation.
Direction des Statistiques (DS)	Production et diffusion des données statistiques
Direction de la Législation (DL)	Elaboration et coordination des réformes
Direction de Passation des Marchés Publics et Délégation du Service public (DMP/DSP)	Assure et coordonne les processus de passation et de contractualisation des marchés
Direction des Archives et de la Documentation (DAD)	Concevoir et mettre en œuvre un système de classement de la documentation administrative en liaison avec les autres services du Ministère ; Collecter, centraliser et conserver la documentation écrite, Photographique et numérique.
Direction de la communication, de l'Information et des Relations Publiques (DCIRP)	Concevoir, préparer et proposer au Ministre les orientations stratégiques en matière de communication
Direction des Systèmes d'Information (DSI)	Elaborer et mettre en œuvre le schéma directeur informatique du Ministère ; Mettre en œuvre les programmes d'informatisation du Ministère.
Ecole de Formation Judiciaire du Niger (EFJN)	Assurer la formation initiale et continue du personnel judiciaire de l'administration pénitentiaire.
Fonds d'Appui à la Justice (FAJ)	Etablissement public de financement, il a pour mission de promouvoir l'investissement public et privé dans le domaine de la Justice à travers la mobilisation des fonds pour financer et soutenir le financement des services

	judiciaires et pénitentiaires ainsi que l'assistance juridique et judiciaire pour un meilleur accès à la Justice et la modernisation du système carcéral.
--	---

1.8 Hypothèses et risques liés à la mise en œuvre du programme

La réussite de la mise en œuvre du programme repose sur le leadership affirmé du responsable de programme et du degré d'appropriation du contenu et des objectifs du programme par les autres acteurs et partenaires de mise en œuvre. A ceux-là, plusieurs autres facteurs conditionnent le succès du programme dans sa mise en œuvre ainsi que dans l'atteinte des résultats escomptés.

a) Hypothèses:

- l'accroissement des ressources allouées au secteur ;
- La bonne coordination entre les différentes institutions impliquées dans l'administration de la Justice au Niger ;
- L'adoption des textes dans le délai et leur mise en application ;
- La disponibilité des partenaires à accompagner les efforts de l'Etat.

b) Risques :

Risques	Mesures d'atténuation
Faible allocation des ressources budgétaires.	Priorisation des actions prévues et leur réajustement ou réaménagement le cas échéant
Faible niveau d'anticipation des entités dans la réalisation des activités les concernant.	Tenue régulière des réunions de coordination et de suivi
Retard dans l'exécution de certains travaux d'infrastructures.	Renforcer le suivi et le contrôle d'exécution des contrats

1.9 Tableaux de programmation

1.9.1 Tableau 3 : Programmation financière par catégorie de dépenses 2023-2025

Programmes	2023	2024	2025
Programme 1 : Pilotage stratégique du Secteur			
Personnel	412 755 698	775 980 712	907 897 433
Biens et services	671 623 000	1 262 651 240	1 477 301 951
Transfert	410 000 000	770 800 000	901 836 000
Investissements	1 234 050 000	440 014 000	514 816 380
Total général	2 728 428 698	3 249 445 952	3 801 851 764

1.9.2 Tableau 4 : Programmation financière par action 2023-2025

Actions	2023	2024	2025
1. Appui aux réformes juridiques et institutionnelles	10 000 000	18 800 000	21 996 000
2. Mise en œuvre le schéma informatique	29 885 000	56 183 800	65 735 046
3. Moralisation du secteur	36 707 500	69 010 100	80 741 817
4. Lutte contre la lenteur judiciaire	1000 000 000	-	-
4. Amélioration de la communication institutionnelle	27 530 500	51 757 340	60 556 088
5. Développement du système statistique	33 000 000	62 040 000	72 586 800
6. Amélioration de Planification, programmation budgétaire et de suivi et évaluation de la politique sectorielle	1 591 305 698	2 991 654 712	3 500 236 013
TOTAL GENERAL	2728 428 698	3 249 445 952	3 801 851 764

2. PROGRAMME 2 : PROMOTION DE L'ACCÈS À LA JUSTICE

2.1 Présentation du périmètre du programme

Le périmètre d'actions de ce programme couvre les aspects liés à l'élargissement de la carte judiciaire, au fonctionnement des cours et tribunaux en termes de saine application de la loi et d'offre de services publics relevant de leurs compétences en matière d'état civil et autres.

Les volets d'assistance juridique et judiciaire, de coopération judiciaire et du renforcement des capacités des acteurs sont également couverts. Du point de vue des attributions du Ministère, ce programme couvre les domaines ci-après :

- la mise en œuvre d'une politique pénale;
- le traitement des requêtes de nature pénale, commerciale, civile, administrative, sociale et coutumière adressées au Ministère de la Justice, à l'exception de celles relatives aux droits de l'Homme ;
- l'étude des dossiers de charges d'huissier et d'offices de notaire et leur nomination ;
- le suivi et la mise en œuvre des conventions relatives à la lutte contre la drogue, la criminalité transnationale, la corruption et le terrorisme ;
- l'émission et la réception des requêtes d'entraide judiciaire, des actes extrajudiciaires et d'instruction quelle qu'en soit la destination ou la provenance ;
- le traitement des dossiers relatifs aux accords, conventions, et traités, sans préjudice des attributions de la Cour de Cassation, du Conseil d'Etat et de la Cour des Comptes ;
- le traitement des demandes d'extradition, les problèmes liés à l'interdiction de séjour, à l'expulsion des étrangers, les demandes de renseignements judiciaires à destination ou en provenance de l'extérieur du Niger sans préjudice des attributions des juridictions et des autorités compétentes ;
- l'examen des recours en grâce, des questions portant sur l'amnistie et des demandes de libération conditionnelle ;
- la fourniture de l'assistance juridique et judiciaire conformément aux textes en vigueur.

2.2 Enjeux et objectifs du programme

La mise en œuvre de ce programme vise à créer les conditions favorables à un accès juste et équitable aux services publics de la Justice à tous les citoyens où qu'ils se trouvent. En effet, les conditions d'accessibilité et d'accès à la Justice sont à améliorer afin que démocratie rime convenablement avec Etat de droit et droits humains.

La carte judiciaire étant calquée sur la carte administrative, les services judiciaires sont installés dans les huit chefs-lieux des régions et quarante-trois des soixante-trois départements. Ainsi, la carte judiciaire fait ressortir trois (3) Cours d'Appel, dix (10) Tribunaux de Grande Instance (TGI) et quarante-trois (43) Tribunaux d'Instance (TI), cinq (5) Tribunaux d'Arrondissements Communaux et un (1) Tribunal de Commerce.

Le principal défi de ce programme est de rapprocher davantage la Justice des justiciables par la construction et l'opérationnalisation de nouvelles juridictions ainsi que le décongestionnement de celles existantes, en vue d'en améliorer l'accessibilité.

En matière d'accès à la Justice, il y a lieu de renforcer et d'étendre le dispositif d'assistance juridique et judiciaire ainsi que le déploiement des audiences foraines dans les contrées les plus lointaines des juridictions pour prendre en charge les besoins des citoyens en matière de Justice et d'encourager l'installation des Avocats en régions.

En somme, l'objectif visé est de promouvoir l'accès à la justice par la réduction voire l'élimination des obstacles auxquels sont confrontés les usagers.

2.3 Principaux résultats du programme

Les principaux résultats attendus de la mise en œuvre de ce programme sont :

Effet 2 : L'accès équitable à la justice pour tous est promu

- Produit 2.1 : la carte judiciaire est élargie ;
- Produit 2.2 : la dématérialisation des procédures judiciaires et de délivrance des actes de justice est amorcée ;
- Produit 2.3 : le fonctionnement des juridictions est amélioré ;
- Produit 2.4 : l'assistance juridique et judiciaire est améliorée.

2.4 Indicateurs de performance et cibles

En vue de l'évaluation des résultats de la mise en œuvre du programme, deux indicateurs sont retenus dont l'un porte sur le taux de couverture juridictionnelle et l'autre sur le Taux d'accès aux services judiciaires.

Indicateurs	Situation de référence (2022)	Cible 2023	Cible 2024	Cible 2025
Taux de couverture juridictionnelle.	67,16%	68,66%	70,15%	71,64
Taux d'accès aux services judiciaires (perception sur l'amélioration).	46%	52%	55%	57%

2.5 Stratégie du programme

La stratégie de mise en œuvre de ce programme repose sur une approche inclusive de dialogue et de concertation avec l'ensemble des structures du ministère au niveau central, les administrations rattachées et les juridictions, principales bénéficiaires des activités prévues.

Avec l'appui des directions transversales telles que la DEP, la DRH, la DRFM, la DS, DSI, le responsable du programme tiendra des réunions en début et à la fin de chaque trimestre pour planifier les activités prioritaires dans la limite des crédits libérés. Aussi, chacune des parties prenantes contribuera à la rédaction des rapports trimestriels de performance.

Ces actions seront sous-tendues par un renforcement continu des capacités des acteurs judiciaires et la mise à disposition régulière des textes, notamment ceux nouvellement adoptés ou réformés.

2.6 Présentation des actions et mesures

2.6.1 Actions

Axes	Actions	Objectifs	Indicateurs
Promotion de l'accès à la justice par la réduction voire l'élimination des obstacles auxquels sont confrontés les usagers	1. Elargissement de la carte judiciaire	Rapprocher davantage la Justice des justiciables.	- Nombre de nouvelles juridictions opérationnelles ; - Nombre de magistrats par habitants.
	2. Amélioration les performances de la chaîne pénale	Réduire le délai de traitement des affaires pénales et criminelles.	- Taux de poursuite pénale ; - Nombre d'audiences criminelles tenues
	3. Développement de l'assistance juridique et judiciaire	Assurer l'aide juridique et judiciaire aux plus vulnérables.	- Nombre de bénéficiaires d'assistance juridique ; - Nombre de bénéficiaires d'assistance judiciaire.
	4. Amélioration du fonctionnement des juridictions	Réduire le délai de traitement des affaires commerciales, civiles, administratives, sociales et coutumières.	- Nombre d'affaires commerciales, civiles, administratives, sociales et coutumières entrées - Nombre d'affaires commerciales, civiles, administratives, sociales et coutumières jugées

2.6.2 Mesures d'accompagnement

Pour assurer une mise en œuvre efficace et efficiente du programme, il y a lieu de prendre certaines mesures telles que :

- L'amélioration de la gestion des juridictions ;
- La mise en œuvre effective du décret portant habilitation des OPJ ;
- L'institution des réunions régulières des acteurs de la chaîne pénale ;
- L'affectation du personnel judiciaire en nombre requis dans les juridictions ;
- L'accroissement des ressources allouées à l'Agence Nationale de l'Assistance Juridique et Judiciaire ;
- La redynamisation des bureaux locaux de l'ANAJJ d'un personnel permanent.

2.7 Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme

Les actions prévues sont mises en œuvre sous la direction du *Directeur Général des Affaires Judiciaires et des Sceaux, Responsable de programme* et avec l'appui des structures transversales et les institutions intervenant dans la chaîne pénale, dont :

- La Direction Générale des Affaires Judiciaires et des Sceaux (DGAJ/S) et ses directions techniques ;
- La Direction Générale de l'Administration, de la Sécurité Pénitentiaire et de la Réinsertion (DGASP/R) ;
- La Direction de la Législation (DL) ;
- La Direction des Etudes et de la Programmation (DEP) ;
- La Direction des Ressources Financières et du Matériel (DRFM) ;
- La Direction des Statistiques (DS) ;
- La Direction des Systèmes d'Information (DSI) ;
- L'Agence Centrale de Gestion des Saisies, Gels, Confiscations et des Avoirs ;
- L'Agence Nationale d'Assistance Juridique et Judiciaire (ANAJJ) ;
- Les Cours et Tribunaux.

Le tableau ci-dessous indique les structures au niveau central qui sont impliquées dans la mise en œuvre d'une ou de plusieurs actions prévues du programme.

Niveaux	Services déconcentrés	Observations
Niveau central	Direction Générale des Affaires Judiciaires et des Sceaux	Elle coordonne et anime les activités des directions nationales placées sous sa responsabilité et veille à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique nationale pénale et à l'exécution des réformes en matière pénale, civile, commerciale, sociale, coutumière et administrative
	Agence Nationale d'Assistance Juridique et Judiciaire (ANAJJ)	C'est une administration de mission, chargée de gérer le dispositif d'assistance juridique et judiciaire au profit de certaines catégories de personnes, notamment les plus vulnérables. Elle a son siège à Niamey et des bureaux locaux à Agadez, Arlit, Diffa, Dosso, Konni, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabéry et Zinder
	Agence Centrale de Gestion des Saisies, Gels, Confiscations et des Avoirs	C'est un établissement public à caractère administratif (EPA) doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle technique du Ministre chargé de la justice et du Ministre chargé des finances. Elle a pour mission essentielle de gérer les biens saisis, confisqués, gelés et recouvrés, quelles que soient leurs natures dans la procédure pénale. Elle a une compétence nationale.
Niveaux régional et départemental	Cours d'Appel	Elles sont des juridictions de second degré en ce sens qu'elles connaissent de l'appel de toutes les décisions rendues en premier ressort par les Tribunaux de Grande Instance.
	Tribunaux de Grande Instance,	Les tribunaux de grande instance sont juges de droit commun en toutes matières à l'exception de celles dont la compétence est dévolue à d'autres juridictions.

Tribunaux d'Instance et Tribunaux d'Arrondissements Communaux	Un tribunal d'instance est installé dans chaque chef-lieu de département. La compétence est fonction du taux de ressort ou de la qualité des parties ou des matières en cause.
Tribunaux de commerce	Ils sont avec les chambres commerciales spécialisées dans les cours d'appel des juridictions spécialisées du premier et du second degré.

2.8 Hypothèses et risques liés à la mise en œuvre du programme

La réussite de la mise en œuvre du programme repose sur le leadership affirmé du responsable du programme et du degré d'appropriation du contenu et des objectifs du programme par les autres acteurs et partenaires de mise en œuvre.

A ceux-là, plusieurs autres facteurs conditionnent le succès du programme dans sa mise en œuvre ainsi que dans l'atteinte des résultats escomptés.

a) Hypothèses:

- L'adoption et la mise en œuvre des mesures préconisées ;
- L'accroissement des ressources allouées au programme notamment en termes de fonctionnement des cours et tribunaux ;
- La bonne coordination entre les différentes institutions intervenant dans la chaîne pénale ;
- La disponibilité des partenaires à accompagner les efforts de l'Etat.

b) Risques :

Risques	Mesures d'atténuation
Faible allocation des ressources budgétaires	Priorisation des actions prévues
Paralysie du secteur pour les revendications corporatistes	Maintenir le dialogue social
Retard dans l'opérationnalisation des nouvelles juridictions	Accélérer la construction des infrastructures et leur équipement

2.9 Tableaux de programmation

2.9.1 Tableau 3 : Programmation financière par catégorie de dépenses 2023-2025

Programmes	2023	2024	2025
Programme 2 : Promotion de l'accès à la Justice			
Personnel	6 332 323 034	11 904 767 304	13 928 577 746
Biens et services	2 532 247 474	2 631 929 251	2 909 357 224
Transfert	230 000 000	432 400 000	505 908 000
Investissements	162 000 000	304 560 000	356 335 200
Total général	9 256 570 508	15 273 656 555	17 700 178 170

NB : Il ressort que les dépenses du personnel dépassent largement celles des autres catégories de dépenses. Cela est dû au fait que le personnel est à plus de 80% constitué de magistrats et de greffiers relevant aussi bien des hautes juridictions que des cours d'appel, des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance ainsi que le tribunal de commerce. Ils relèvent également des statuts autonomes.

2.9.2 Tableau 4 : Programmation financière par action 2023-2025

Actions	2023	2024	2025
1. Elargissement de de la carte judiciaire	2 149 704 200	912 747 896	1 067 915 038
2. Amélioration de la chaîne pénale	181 543 274	341 301 355	399 322 585
3. Développement de l'assistance juridique et judiciaire	120 000 000	225 600 000	263 952 000
4. Amélioration du fonctionnement des juridictions	6 805 323 034	12 794 007 304	14 968 988 546
Total général	9 256 570 508	14 273 656 555	16 700 178 169

NB : Les charges du personnel sont incluses dans l'action 4 d'où cette importante différence de montant d'avec les autres actions du programme.

3. PROGRAMME 3 : HUMANISATION DU MILIEU CARCÉRAL

3.1 Présentation du périmètre du programme

Le périmètre d'actions de ce programme couvre les domaines relatifs au recrutement et à la formation du personnel pénitentiaire spécialisé ainsi que la gestion du milieu carcéral en termes d'occupation d'espace, des conditions de détention, des actions de réinsertion socioéconomique, de sécurité pénitentiaire, etc.

Du point de vue des textes organisant le Ministère de la Justice, les domaines d'intervention de ce programme sont déclinés comme suit :

- La mise en œuvre des réformes pénitentiaires ;
- La gestion des établissements pénitentiaires ;
- L'application de la réglementation des établissements pénitentiaires ;
- La gestion de la carrière du personnel du cadre de l'administration pénitentiaire et autres corps détachés ou mis à disposition ;
- La sécurité, le maintien de l'ordre et la discipline dans les établissements pénitentiaires ;
- Le développement et le soutien aux initiatives de réinsertion sociale des détenus ;
- L'animation d'un cadre de concertation des partenaires intervenant en milieu pénitentiaire ;
- Le transfèrement des détenus ;
- Le traitement et le suivi des recours et réclamation des détenus relatifs à leurs conditions de détention ;
- Le fonctionnement des services assurant la garde, la surveillance et la sécurité des personnes et des établissements pénitentiaires.

3.2 Enjeux et objectifs du programme

Le Niger dispose aujourd'hui de quarante-un (41) établissements pénitentiaires fonctionnels dont trente-sept (37) maisons d'arrêt, deux (2) Centres de réinsertion professionnelle (CRP) à Kollo et à Daikaina et un (1) Centre de Réinsertion des Jeunes (CRJ) à Dakoro, une (1) maison centrale de haute sécurité à Koutoukalé. Ces établissements comptent annuellement en moyenne plus de 11000 détenus, toutes catégories confondues.

Pour l'ensemble des établissements pénitentiaires, le taux d'occupation est en moyenne de 102% avec des disparités importantes d'un établissement à un autre. Cette surpopulation carcérale impacte beaucoup sur les conditions d'hygiène et d'alimentation des détenus, comme c'est le cas à la maison d'arrêt de Niamey, de Kollo, de Koutoukalé, par exemple. En outre, l'autre conséquence de cette situation est que des prévenus sont transférés dans des établissements pénitentiaires initialement prévus pour accueillir des condamnés.

Les conditions d'accueil et de séjour des détenus ne sont pas toujours à la hauteur des attentes de l'administration pénitentiaire compte tenu du fait que les détenus vivent dans des prisons construites en banco et qui datent, pour la plupart, de l'époque coloniale. En effet, on compte aujourd'hui vingt-deux (22) établissements pénitentiaires, soit 54% des établissements, qui ont été créés et construits pendant la période coloniale dont le plus ancien est celui de Zinder datant de 1905.

Seulement cinq (5) établissements construits pendant la première République, quatre (4) pendant le régime militaire du Conseil Militaire Suprême, un (1) pendant le régime de la III^e République, un (1) pendant le régime de la IV^e République, cinq (5) pendant le régime de la V^e République, trois (3) sous la VII^e République, sans compter les cinq (5) en construction à Torodi, Ayorou, Tillia, Iférouane et Belbedji.

En ce qui concerne la réinsertion socioéconomique des détenus, très peu de progrès ont été enregistrés. Il en résulte, entre autres, des cas assez fréquents de récidive. Toutefois, il y a lieu d'observer depuis un certain temps que des initiatives sont prises au niveau de certains établissements comme c'est le cas de la maison d'arrêt de Niamey. En 2019, au moins une vingtaine de détenus a été formée en couture, menuiserie métallique et mécanique moto à la maison d'arrêt de Niamey, dont certains ont recouvré la liberté.

Cependant, il est prévu dans le plan d'actions décennal, entre autres, la création de centres de production pénitentiaire en vue d'occuper les détenus et leur apprendre un métier afin qu'à leur sortie, ils puissent s'insérer dans le tissu social et se prendre en charge. Il existe des sites de production agricole au niveau de 33 établissements pénitentiaires ayant fourni les informations, dont la superficie varie de 0,12 ha à 11 ha. Le total des superficies exploitables est estimé à 215,71 ha, sans considération du statut des sites et des spéculations produites.

En outre, le travail d'intérêt général qui est en phase pilote sera étendu aux majeurs comme mesure pénale pour les détenus classés « non dangereux ».

La mise en œuvre de ce programme a pour objectif *de moderniser et humaniser davantage le système pénitentiaire* en proie à diverses difficultés en termes d'exiguïté des locaux, des conditions alimentaires et d'hygiène des détenus qu'en termes de programme de réinsertion sociale, professionnelle et économique des délinquants.

3.3 Principaux résultats du programme

Les principaux résultats attendus de la mise en œuvre de ce programme sont :

Effet 3 : Le milieu carcéral est davantage humanisé

- Produit 3.1 : Le personnel du cadre de l'administration pénitentiaire est déployé ;
- Produit 3.2 : le management des établissements pénitentiaires est amélioré ;
- Produit 3.3 : les infrastructures pénitentiaires sont construites et réhabilitées ;
- Produit 3.4 : les détenus sont formés et réinsérés ;
- Produit 3.5 : les conditions de détention sont améliorées.

3.4 Indicateurs de performance et cibles

En vue de l'évaluation des résultats de la mise en œuvre du programme, deux indicateurs sont retenus. Il s'agit de celui relatif au taux d'occupation des maisons d'arrêt et du nombre de centres pénitentiaires d'apprentissage et de production fonctionnels.

Indicateurs	Situation de référence (2022)	Cible 2023	Cible 2024	2025
Taux d'occupation des maisons d'arrêt.	128%	98%	98%	100%
Pourcentage des prévenus par rapport aux condamnés.	61,33%	55%	52%	50%

3.5 Stratégie du programme

La mise en œuvre des réformes opérées dans le domaine permettra d'enregistrer des progrès substantiels dans la gestion des établissements pénitentiaires au Niger. La création d'un corps pénitentiaire spécialisé participe de cette dynamique.

A cet égard, la stratégie de mise en œuvre du programme reposera sur une démarche participative impliquant toutes les parties prenantes à la réalisation des objectifs du programme. En plus des structures porteuses d'activités dans le programme, la synergie avec les activités du programme 2 est essentielle.

En outre, les directions transversales telles que la DEP, la DRH, la DRF, la DS, la DSI seront d'un apport pertinent dans l'atteinte des résultats escomptés.

Des réunions trimestrielles seront tenues autour du responsable de programme pour planifier les activités retenues dans la limite des crédits libérés. Aussi, chacune des parties prenantes contribuera à la rédaction des rapports trimestriels de performance.

3.6 Présentation des actions et mesures

3.6.1 Actions

Axes	Actions	Objectifs	Indicateurs
Renforcement de la protection des droits et libertés des populations	1. Modernisation de la gestion des établissements pénitentiaires	Mettre en œuvre les réformes pénitentiaires	- Nombre du personnel du cadre de l'administration pénitentiaire déployé ; - Nombre de surveillants pénitentiaires recrutés et mis en formation.
	2. Renforcement de la sécurité des établissements pénitentiaires	Doter les établissements pénitentiaires des équipements et dispositifs de sécurité adaptés	- Nombre d'audits de sécurité des établissements pénitentiaires réalisés ; - Nombre d'EP mis aux normes minimales de sécurité.
	3. Réinsertion des détenus	Augmenter l'employabilité des détenus pour réduire le risque de récidive	- Nombre d'ateliers opérationnels - Nombre des détenus réinsérés ;
	4. Déradicalisation des détenus liés au terrorisme	Réduire les risques de radicalisation en milieu carcéral	- Nombre d'EP disposant d'un programme de déradicalisation ; - Nombre de détenus suivant un programme de déradicalisation.
	5. Amélioration des conditions de détention	Assurer une alimentation adéquate et une bonne prise en charge médicale des détenus	- Montant moyen décaissé par détenu pour l'alimentation ; - Montant moyen décaissé par détenu pour la prise en charge médicale.

3.6.2 Mesures d'accompagnement

Pour assurer le succès du programme, il y a lieu de prendre certaines mesures telles que :

- La mise en œuvre des réformes adoptées dans le domaine pénitentiaire ;
- La redynamisation des commissions de surveillance des établissements pénitentiaires ;
- L'application effective du texte instituant le taux journalier de ration alimentaire des détenus ;
- La mise en application du menu standard pour les détenus prenant en compte certaines spécificités régionales ;
- L'amélioration de la prise en charge médicale des détenus.

3.7 Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme

Les actions prévues seront mises en œuvre sous la coordination du *Directeur Général de l'Administration, de la Sécurité Pénitentiaire et de la Réinsertion, Responsable de programme*, en collaboration avec les structures transversales et les institutions intervenant dans la gestion des établissements pénitentiaires.

Il s'agit notamment de :

- L'Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires (IGS/JP) ;
- Direction Générale de l'Administration, de la Sécurité Pénitentiaire et de la Réinsertion (DGASP/R) et ses Directions techniques ;
- La Direction Générale des Affaires Judiciaires et des Sceaux (DGAJ/S) ;
- La Direction des Etudes et de la Programmation (DEP) ;
- La Direction des Statistiques (DS) ;
- La Direction de la Législation (DL) ;
- La Direction des Ressources Financières et du Matériel (DRFM) ;

- La Direction des Systèmes d'Information (DSI) ;
- Les Tribunaux de Grande Instance et les Tribunaux d'Instance (TGI, TI) ;
- Les Etablissements Pénitentiaires (EP).

Le tableau ci-dessous indique les structures au niveau central qui sont impliquées dans la mise en œuvre d'une ou de plusieurs actions prévues du programme.

Niveaux	Services déconcentrés	Observations
Niveau central	Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires	Sous l'autorité du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, elle veille au bon fonctionnement des établissements pénitentiaires à travers des missions d'inspection et de contrôle.
	Direction Générale des Affaires pénitentiaires (DGAP)	Sous l'autorité du secrétariat général, elle dirige, coordonne et supervise l'ensemble des services de la direction général ainsi que les activités des établissements pénitentiaire.
	Direction de l'Administration pénitentiaire (DAP)	Sous l'autorité de la direction générale, elle veille, entre autres, à l'application de la réglementation des établissements pénitentiaires.
	Direction de la Sécurité et du Renseignement Pénitentiaire (DSRP)	Sous l'autorité de la direction générale, elle veille, entre autres, au bon fonctionnement des services assurant la garde, la surveillance et la sécurité des personnes des établissements pénitentiaires.
	Direction de la Réinsertion et des Alternatives à l'incarcération (DRAI)	Sous l'autorité de la direction générale, elle veille, entre autres, elle élabore et met en œuvre des programmes de réinsertion sociale.
	L'Ecole de Formation Judiciaire du Niger	En charge du recrutement et de la formation du personnel pénitentiaire spécialisé.
Niveaux régional et départemental	Maison Centrale de haute sécurité	Abrivent les détenus condamnés à mort et les terroristes.
	Maisons d'arrêt	Abrivent principalement les détenus de droit commun.
	Centre de réinsertion professionnelle	Abrite les détenus soumis à un programme de réinsertion.
	Centre de réinsertion professionnelle des jeunes en conflit avec la loi	Abrite les détenus mineurs soumis à un programme de réinsertion.

3.8 Hypothèses et risques liés à la mise en œuvre du programme

La réussite de la mise en œuvre du programme repose sur le leadership affirmé du responsable du programme et du degré d'appropriation du contenu et des objectifs du programme par les autres acteurs et partenaires de mise en œuvre.

A ceux-là, plusieurs autres facteurs conditionnent le succès du programme dans sa mise en œuvre ainsi que dans l'atteinte des résultats escomptés.

a) **Hypothèses:**

- L'accroissement des ressources allouées au fonctionnement des établissements pénitentiaires ;
- La bonne coordination entre les différentes institutions intervenant dans la gestion des établissements pénitentiaires ;
- La disponibilité des partenaires à accompagner les efforts de l'Etat.

b) **Risques**

Risques	Mesures d'atténuation
Faible allocation des ressources budgétaires	Priorisation des actions prévues

Lenteur dans la mise en œuvre des réformes pénitentiaires	Amélioration le processus de programmation et de planification des actions
Retard dans la mise en œuvre des réformes adoptées	Mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des réformes

3.9 Tableaux de programmation

3.9.1 Tableau 3 : Programmation financière par catégorie de dépenses 2023-2025

Programmes	2023	2024	2025
Programme 3 : Humanisation du milieu carcéral			
Personnel	791 611 185	1 488 229 028	1 741 227 963
Biens et services	1 637 365 034	3 078 246 264	3 601 548 129
Transfert et subventions	0	0	0
Investissements	563 728 866	1 059 810 268	1 239 978 014
Total général	5 392 705 085	5 626 285 560	6 582 754 105

3.9.2 Tableau 4 : Programmation financière par action 2023-2025

Actions	2023	2024	2025
1.Modernisation de la gestion des établissements pénitentiaires	1 771 228 866	885 910 268	1 036 515 014
2.Renforcement de la sécurité des établissements pénitentiaires	93 720 000	157 393 600	184 150 512
3. Réinsertion des détenus	53 045 000	99 724 600	116 677 782
4. Déradicalisation des détenus liés au terrorisme	3 000 000	5 640 000	6 598 800
5. Amélioration des conditions de détention	3 471 711 219	4 477 617 092	5 238 811 997
Total général	5 392 705 085	5 626 285 560	6 582 754 105

4. PROGRAMME 4 : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS HUMAINS

4.1 Présentation du périmètre du programme

Le périmètre d'intervention de ce programme couvre tous les aspects liés à la mise en œuvre des engagements de l'Etat dans le domaine de la promotion et de la protection des droits humains. Son périmètre d'actions n'empiète pas sur celui d'une Institution comme la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) qui a essentiellement un rôle de veille.

Les domaines d'intervention pour ce périmètre sont ceux définis dans la mission du Ministère de la Justice, à savoir :

- Le suivi de la mise en œuvre de la politique nationale des Droits de l'Homme et de Protection Judiciaire Juvénile ;
- La coordination des activités du mécanisme National d'élaboration des rapports et suivi des recommandations des Organes des Traités et de l'Examen Périodique Universel du Niger ;
- La direction de la rédaction des rapports du Niger sur la mise en œuvre de ses obligations internationales en matière de promotion et de protection des Droits de l'Homme ;
- Le suivi des recommandations des Organes des Traités faites au Niger consécutives à la présentation, la soumission et l'adoption de ses rapports initiaux et périodiques ;
- La gestion des relations partenariales avec les institutions communautaires, régionales et internationales sur les questions relatives aux Droits de l'Homme ;
- la gestion de toutes questions relatives à la protection judiciaire de l'enfant et au contrôle de la rééducation des mineurs délinquant ou en danger ;
- Le suivi du cadre de concertation du Ministère de la Justice et tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux intervenant dans la promotion et la protection des Droits de l'Homme ;
- la mise en œuvre de la politique de la Protection Judiciaire Juvénile.

4.2 Enjeux et objectif du programme

Le principal enjeu de ce programme est le respect par l'Etat du Niger des engagements internationaux auxquels il a souverainement souscrit en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme.

Déjà, le Ministère de la Justice a œuvré pour doter le Niger d'une Institution des Droits Humains conformément aux principes de Paris et fonctionnant normalement. En outre, des actions ont été réalisées afin de permettre au Niger de respecter les engagements internationaux et régionaux auxquels il a souscrits. En effet, le Mécanisme National d'Elaboration des rapports et suivi des recommandations des Organes des Traités et de l'Examen Périodique Universel, s'est attelé à résorber le retard accusé par notre pays dans le domaine de la soumission des rapports aux organes de contrôle.

Afin de s'assurer du respect des droits humains et de l'équité dans l'offre de Justice, une enquête a été initiée par l'Institut National de la statistique en 2017. A l'issue de celle-ci, 50% des citoyens interrogés ont estimé que l'égalité devant la loi est une réalité, 15% pensent qu'elle l'est souvent, 19% pensent qu'elle l'est quelques fois et seulement 15% pensent qu'elle ne l'est jamais. De même 97,8% des personnes enquêtées sur la discrimination ont affirmé n'avoir jamais été l'objet de discrimination contre 2,2% qui pensent le contraire.

A travers ce Programme, il s'agira de contribuer à mieux informer les citoyens sur leurs droits et libertés, à lutter contre toutes formes de traite et de trafic illicite de personnes, à garantir la protection judiciaire juvénile et à s'assurer que tous les instruments juridiques ratifiés par le Niger sont transposés dans la législation nationale.

Le principal défi à relever est de faire en sorte que la bonne opinion des citoyens sur le respect des droits humains au Niger soit maintenue et renforcée ainsi que la crédibilité du pays dans ce domaine au plan national et international. *En termes d'objectif, c'est de tenir les engagements en matière de promotion et de protection des droits humains.*

4.3 Principaux résultats du programme

Les principaux résultats attendus de la mise en œuvre de ce programme sont :

Effet 4 : La promotion et la protection des droits humains sont assurées

- Produit 4.1 : le monitoring de la situation des droits humains au Niger est assuré ;
- Produit 4.2 : le Niger est à jour dans l'élaboration et la présentation des rapports initiaux et périodiques devant les organes des traités ;
- Produit 4.3 : Les citoyens sont informés et sensibilisés sur les droits humains fondamentaux ;
- Produit 4.4 : la protection judiciaire juvénile est améliorée ;
- Produit 4.5 : la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants est effective.

4.4 Indicateurs de performance et cibles

En vue de l'évaluation des résultats de la mise en œuvre du programme, deux indicateurs sont retenus. Il s'agit de celui relatif au niveau de connaissance des citoyens sur les droits humains et le degré de perception de la population sur le respect des droits humains au Niger.

Indicateurs	Situation 2019	Cible 2023	Cible 2024	Cible 2025
Niveau de connaissances des citoyens sur les droits humains	64%	65%	70%	72%
Degré de perception de la population sur le respect des droits humains	39%	40%	45%	48%

Source : étude nationale d'évaluation d'indicateurs socio-économiques et démographiques (ENISED)

4.5 Stratégie du programme

A travers ce programme qui est lié à l'axe stratégique 3 portant sur le « Renforcement de la protection des droits et libertés des populations », il s'agira de faire en sorte que les droits humains soient mieux connus et compris des citoyens afin qu'ils veillent par eux-mêmes à leur promotion et protection. En outre, le programme s'attèlera à renforcer le partenariat avec toutes les structures étatiques et non étatiques intervenant dans le domaine pour permettre au Niger de respecter l'essentiel de ses obligations nationales et internationales.

Le Mécanisme National d'Elaboration des rapports et suivi des recommandations des Organes des Traités et de l'Examen Périodique Universel sera davantage renforcé en ressources pour lui permettre de fonctionner normalement et de veiller à la mise en œuvre des recommandations formulées à l'endroit de l'Etat du Niger à l'issue de la présentation de ses différents rapports devant les Organes des Traités.

Le responsable du programme, avec l'appui des structures pertinentes du Ministère tiendra des réunions trimestrielles avec l'ensemble des structures porteuses d'activités au sein du programme en vue de planifier et prioriser les activités, dans la limite des crédits libérés. Aussi, chacune des parties prenantes contribuera à la rédaction des rapports trimestriels de performance.

4.6 Présentation des actions et mesures

4.6.1 Actions

Axe	Actions	Objectifs	Indicateurs
Renforcement de la protection des droits et libertés des populations.	1. Vulgarisation des instruments juridiques nationaux et internationaux.	Améliorer le niveau de connaissance des acteurs et des citoyens sur les instruments juridiques internationaux.	- Nombre d'instruments juridiques vulgarisés ; - Nombre de personnes sensibilisées.

2. Elaboration et présentation des rapports périodiques aux organes de traités	Respecter les engagements internationaux en matière de rédaction et de présentation des rapports aux organes de traités	- Nombre de rapports adoptés par le gouvernement ; - Nombre de rapports présentés aux organes de traités.
3. Appui à la protection des couches vulnérables	Assurer le bon fonctionnement des services sociaux de juridiction	- Nombre d'enquêtes sociales réalisées ; - Nombre de réunions des comités locaux.
4. Appui à la protection judiciaire juvénile.	Assurer la protection des mineurs en conflits avec la loi.	- Nombre de centres d'accueil opérationnels ; - Nombre d'enfants victimes ou en danger assistés.
5. Lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants.	Appuyer la mise en œuvre du plan d'actions national de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants.	- Nombre de personnes formées - Nombre d'auteurs poursuivis.

4.6.2 Mesures d'accompagnement

Pour assurer le succès du programme, il y a lieu de prendre certaines mesures telles que :

- La mise en place d'un cadre partenarial entre le Ministère de la Justice, la CNDH et les Organisations de défense des droits de l'Homme ;
- L'appui au Mécanisme National d'Elaboration des rapports et suivi des recommandations des Organes des Traités et de l'Examen Périodique Universel pour la rédaction des rapports ;
- L'élaboration et l'adoption des textes régissant l'organisation et le fonctionnement des centres d'accueil des enfants en danger et victimes ;
- L'appui à la mise en œuvre du plan d'actions national de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants.

4.7 Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme

Les actions prévues sont mises en œuvre sous la coordination du *Directeur Général des Droits de l'Homme, de la Protection Judiciaire Juvénile et de l'Action Sociale, Responsable de Programme*, en collaboration avec les structures transversales et les institutions intervenant dans la promotion et la protection des Droits de l'Homme telles que :

- La Direction Générale des Affaires Judiciaires et des Sceaux (DGSJ/S) ;
- La Direction Générale de l'Administration, de la Sécurité Pénitentiaire et la Réinsertion (DGASP/R) ;
- La Direction de la Législation (DL) ;
- La Direction des Etudes et de la Programmation (DEP) ;
- La Direction des Statistiques (DS) ;
- La Direction des Systèmes d'Information (DSI) ;
- La Direction des Archives et de la Documentation (DAD) ;
- Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant ;
- Le Mécanisme National d'Elaboration des rapports et suivi des recommandations des Organes des Traités et de l'Examen Périodique Universel ;
- La Commission Nationale de Coordination de Lutte contre la Traite de Personnes et le Trafic Illicite des Migrants ;
- L'Agence Nationale de Lutte contre la Traite de personnes et le Trafic Illicite des Migrants (ANLTP/TIM) ;
- La Haute Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (HAPDP)

Le tableau ci-dessous indique les structures au niveau central qui sont impliquées dans la mise en œuvre d'une ou de plusieurs actions prévues du programme.

Niveaux	Services déconcentrés	Observations
Niveau central	Direction Général des Droits de l'Homme de la Protection Judiciaire Juvénile et de l'Action Sociale (DGDH/PJJ/AS)	Sous l'autorité du Directeur Général, Elle coordonne et anime les activités des Directions Nationales placées sous son autorité. Assurer le suivi et la mise en œuvre du volet Droits de l'Homme de la Politique Nationale Justice et Droits Humains ; Veiller à l'application effective des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ; gérer les questions partenariales avec les institutions communautaires, régionales et internationales sur les questions relatives aux droits de l'homme ; Etc.
	Direction des Archives et de la Documentation (DAD)	Conçoit et met en œuvre un système de classement de la documentation du Ministère ; Collecter et centraliser la conservation et assurer la diffusion des documents et archives du Ministère ; Etc.
Niveaux régional et départemental	Juridictions des mineurs	Assurent la protection judiciaire des mineurs en conflit avec la loi.
	Services d'assistance sociale	Appuient les juridictions dans la prise en charge des enfants victimes et en danger.
	Centres d'accueil des enfants victimes et enfants en danger	Accueillent provisoirement les enfants victimes et en danger.

4.8 Hypothèses et risques liés à la mise en œuvre du programme

La réussite de la mise en œuvre du programme repose sur le leadership affirmé du Responsable du programme et du degré d'appropriation du contenu et des objectifs du programme par les autres acteurs et partenaires de mise en œuvre.

A ceux-là, plusieurs autres facteurs conditionnent le succès du programme dans sa mise en œuvre ainsi que dans l'atteinte des résultats escomptés.

a) Hypothèses :

- L'accroissement des ressources allouées pour la rédaction des rapports et leur présentation aux Organes de Traités ainsi que pour le suivi des recommandations ;
- La bonne coordination entre les différentes institutions et acteurs intervenant dans le domaine de la promotion et de la protection des droits humains ;
- La disponibilité des partenaires à accompagner les efforts de l'Etat.

b) Risques

Risques	Mesures d'atténuation
Faible allocation des ressources financières	Priorisation des actions
Retard dans l'adoption des textes législatifs et réglementaires prévus	Rappel régulier aux décideurs
Faible coordination des acteurs dans le domaine	Mise en place d'un cadre ou mécanisme de coordination adapté

4.9 Tableaux de programmation

4.9.1 Tableau 3 : Programmation financière par catégorie de dépenses 2023-2025

Programmes	2023	2024	2025
Programme 4 : Promotion et Protection des Droits Humains.			
Personnel	84 352 654	158 582 990	185 542 098
Biens et services	86 111 852	161 890 282	189 411 630
Transfert	69 126 804	505 958 392	591 971 318

Investissements	1 000 000	1 880 000	2 199 600
Total général	240 591 310	828 311 663	969 124 645

4.9.2 Tableau 4 : Programmation financière par action 2023-2025

Actions	2023	2024	2025
1. Vulgarisation des instruments juridiques nationaux et internationaux.	110 894 506	208 481 671	243 923 555
2. Elaboration et présentation des rapports périodiques et alternatifs aux organes de traites	13 895 000	26 122 600	30 63 442
3. Appui à la protection des couches vulnérables	19 475 000	36 613 000	42 837 210
4. Appui à la protection judiciaire juvénile.	27 200 000	51 136 000	59 829 120
5. Lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants.	69 126 804	129 958 392	152 051 318
Total général	240 591 310	828 311 663	969 124 645

CONCLUSION

Le Niger dispose d'une politique nationale Justice et droits humains assortie d'un plan d'actions décennal (2016-2025) dont la mise en œuvre constitue un engagement solennel de l'Etat du Niger. Pour un coût global de plus de 314 milliards de FCFA, le plan d'actions décennal couvre tous les aspects devant concourir à améliorer significativement l'offre de service public de la Justice aux citoyens.

Pour qu'il en soit ainsi, l'Etat a déjà engagé des réformes et s'est engagé à financer à hauteur de 55% ce plan d'actions tout en invitant les partenaires à contribuer pour les 45% restants. Cela suppose un fort engagement politique qui doit se traduire, entre autres, par une allocation conséquente des ressources au secteur de la Justice, qui ne bénéficie actuellement que de 0,69% du budget national.

ANNEXES

Annexe 1 : Cadre logique par Programme

Programme 1 : Pilotage de l'administration de la Justice

Hiérarchie des résultats	Indicateurs de résultats	Sources de vérification	Hypothèses / risques
Objectif du programme : Améliorer la performance du système judiciaire par le renforcement des capacités opérationnelles d'ensemble			
Effet 1 : La performance de la justice est améliorée.	Taux d'exécution technique du PAP ; Taux d'exécution financière du PAP.	Rapports trimestriel, semestriel et annuel de performance.	Niveau de financement du secteur ; engagement des responsables de programme.
Produit 1.1 : les réformes juridiques et institutionnelles sont réalisées.	Nombre de textes législatifs et réglementaires adoptés ; Nombre de structures créées et/ou opérationnelles.	Délibérations du CM ; Rapports d'activités du ministère.	Pertinence et qualité des projets de textes proposés ; Adhésion du gouvernement.
Produit 1.2 : les structures de contrôle sont redynamisées	Nombre de missions de contrôle administratif effectuées ; Nombre de missions d'inspection pédagogique effectuées.	Rapports de mission ; Rapports d'activités de l'IGSJP.	Disponibilité des ressources ; opportunité des missions.
Produit 1.3 : la lutte contre la corruption et le trafic d'influence en milieu judiciaire est renforcée.	Nombre de plaintes traitées par la Ligne Verte ; Nombre de missions d'investigations réalisées par la Ligne Verte.	Rapports des missions d'investigations ; Rapports d'activités de l'IGSJP/LV	Intérêt des citoyens pour la Ligne Verte ; Disponibilité des ressources.
Produit 1.4 : le système statistique judiciaire et pénitentiaire est développé	Nombre de documents statistiques publiés ; Nombre de producteurs sensibilisés et formés ;	Rapports d'activités du ministère.	Disponibilité des ressources

Programme 2 : Promotion de l'accès à la Justice

Hierarchie des résultats	Indicateurs de résultats	Sources de vérification	Hypothèses / risques
Objectif du programme : Promouvoir l'accès à la justice par la réduction voire l'élimination des obstacles auxquels sont confrontés les usagers.			
Effet 2 : L'accès à la justice pour tous est promu.	Taux d'accès aux services judiciaires (perception sur l'amélioration)	Rapport d'enquête d'opinion	Qualité de l'enquête Contraintes financières
Produit 2.1 : la carte judiciaire est élargie	Taux de couverture en infrastructures judiciaires ; Taux de couverture juridictionnelle.	Réception des travaux ; opérationnalisation des juridictions.	Achèvement des travaux dans le délai et équipements des juridictions.
Produit 2.2 : la dématérialisation des procédures judiciaires et de délivrance des actes de justice est amorcée.	Nombre de logiciels de gestion développés ; Nombre de services interconnectés	Rapports d'activités des juridictions et de la DSI.	Disponibilité des ressources ; adhésion des acteurs.
Produit 2.3 : le fonctionnement des juridictions est amélioré.	Nombre d'affaires entrées en matière commerciale, civile, administrative, sociale et coutumière. Nombre d'affaires jugées en matière commerciale, civile, administrative, sociale et coutumière	Comptes rendus d'audiences ; Rapports d'activités ; Annuaire statistique.	Disponibilité des ressources ; personnel judiciaire suffisant et motivé.
Produit 2.4 : l'assistance juridique et judiciaire est assurée.	Nombre de bénéficiaires d'assistance juridique	Rapports d'activités de l'ANAJJ	Ressources allouées à l'ANAJJ
	Nombre d'assistance judiciaire (Barreau et DCO)		

Programme 3 : Humanisation du milieu carcéral

Hierarchie des résultats	Indicateurs de résultats	Sources de vérification	Hypothèses / risques
Objectif du programme : Moderniser et humaniser davantage le système pénitentiaire.			
Effet 3 : le milieu carcéral est davantage humanisé	Taux d'occupation des maisons d'arrêt	Annuaire Statistique ; Rapports d'activités du MJ	Augmenter les capacités d'accueil des EP ; lenteur dans le traitement des affaires judiciaires.
Produit 3.1 : le personnel du cadre de l'administration pénitentiaire est recruté, formé et déployé	Nombre d'agents recrutés et formés ; Ratio surveillant/ détenu.	Rapports d'activités du MJ	Bonne organisation du recrutement Qualité du personnel recruté
Produit 3.2 : le management des établissements pénitentiaires est amélioré	Nombre de personnel pénitentiaire formé	Rapports d'activités du MJ	Disponibilité des ressources
Produit 3.3 : les infrastructures pénitentiaires sont construites et réhabilitées	Nombre d'EP construits	PV de réception des travaux ; Rapports d'activités du MJ	Suivi et contrôle rigoureux des travaux ; paiement régulier des entreprises.
	Nombre d'EP réhabilités		

<u>Produit 3.4</u> : les détenus sont formés et réinsérés	Nombre de détenus formés ; Nombre de détenus réinsérés.	Rapports d'activités	Disponibilité des ressources humaines et financières
<u>Produit 3.5</u> : les conditions de détention sont améliorées	Coût moyen d'entretien d'un détenu par an.	Budget du ministère ; rapport annuel de performance	Accroissement du budget ; surpopulation carcérale.

Programme 4 : Promotion et protection des droits humains

Hiérarchie des résultats	Indicateurs de résultats	Sources de vérification	Hypothèses / risques
Objectif du programme : Tenir les engagements en matière de promotion et de protection des droits humains			
<u>Effet 4</u> : La promotion et la protection des droits humains sont assurées	Niveau de connaissances des citoyens sur les droits humains ; Degré de perception de la pop sur le respect des droits humains	Rapport d'enquête ; annuaire statistique	Disponibilité des résultats de l'enquête
<u>Produit 4.1</u> : le monitoring de la situation des droits humains au Niger est assuré	Nombre de missions de monitoring effectuées Nombre des réunions de suivi de la mise en œuvre des recommandations faites au Niger	Rapports de missions ; Comptes rendus des réunions du Comité interministériels ; Rapports d'activités.	Disponibilité des ressources financières ; Tenue effective des réunions.
<u>Produit 4.2</u> : le Niger est à jour dans l'élaboration et la présentation des rapports initiaux et périodiques devant les organes des traités	Nombre de rapports élaborés ; Nombre de rapports présentés.	Documents des rapports produits et validés	Disponibilité des ressources ; Engagement des parties prenantes
<u>Produit 4.3</u> : Les citoyens sont informés et sensibilisés sur les droits humains fondamentaux	Nombre d'instruments vulgarisés ; Nombre de personnes informées et sensibilisées	Rapports de mission de sensibilisation ; Rapports d'activités du MJ	Disponibilité des ressources humaines et financières
<u>Produit 4.4</u> : la protection judiciaire juvénile est assurée	Nombre de centres d'accueil opérationnels ; Nombre de mineurs victimes ou en danger assistés.	Rapport de mise en service des Centres d'accueil ; Rapports des services sociaux des juridictions ; Rapports de l'ANAJJ.	Opérationnalisation des Centres d'accueil ; Fonctionnalité des bureaux locaux de l'ANAJJ et des services sociaux des juridictions.
<u>Produit 4.5</u> : la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants est effective	Nombre d'auteurs poursuivis.	Rapports ANLTP/TIM ; Rapports de suivi et d'évaluation.	Renforcement en personne de l'Agence
	Nombre de victimes assistées	Fonctionnalité des centres d'accueil.	Célérité dans l'adoption des textes.

Annexe 2 : Tableaux d'évolution des emplois affectés par Programme

Programme 1 : pilotage de l'administration de la justice

Catégories	2023	2024	2025
A	100	100	110
B	70	70	80
C	30	50	75
D	0		
Auxiliaires	35	50	50
Total	235	270	315

Programme 2 : Promotion à l'accès à la justice

Catégories	2023	2024	2025
A	539	700	790
B	250	350	400
C	43	115	125
D	13	35	35
Auxiliaires	200	250	250
Total	1 045	1 450	1 600

Programme 3 : Humanisation du milieu carcéral

Catégories	2023	2024	2025
A	153	170	170
B	0	0	0
C	200	400	600
D	0	0	0
Auxiliaires	10	10	10
Total	363	580	780

Programme 4 : Promotion et Protection des droits Humains

Catégories	2023	2024	2025
A	22	40	45
B	3	10	10
C	2	2	10
D	0	0	0
Auxiliaires	11	20	20
Total	38	72	85

Annexe 3 : Schéma de financement par Programme

Programme 1 : Pilotage de l'administration de la Justice

Ressources		Total	2023	2024	2025
Internes			2 728 428 698	3 249 445 952	3 801 851 764
Externes	Dons	0	0	0	0
	Emprunts	-	-	-	-
Dépenses			2 728 428 698	3 249 445 952	3 801 851 764

Programme 2 : Promotion de l'accès à la Justice

Ressources		Total	2023	2024	2025
Internes			9 256 570 508	14 273 656 555	16 700 178 169
Externes	Dons	-	-	-	-
	Emprunts	-	-	-	-
Dépenses			9 256 570 508	14 273 656 555	16 700 178 169

Programme 3 : Humanisation du milieu carcéral

Ressources		Total	2023	2024	2025
Internes			5 392 705 085	5 626 285 560	6 582 754 105
Externes	Dons	-	-	-	-
	Emprunts	-	-	-	-
Dépenses			5 392 705 085	5 626 285 560	6 582 754 105

Programme 4 : Promotion et Protection des droits humains

Ressources		Total	2023	2024	2025
Internes			240 591 310	828 311 663	969 124 645
Externes	Dons	-	-	-	-
	Emprunts	-	-	-	-
Dépenses			240 591 310	828 311 663	969 124 645